



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 24 juin 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 39 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 4 – Absents : 2
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h10

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

41 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. NOIROT (M. HENRIOT ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : M. BEUGNOT à Mme CHEVALIER – RIOZ : M. DEVILLERS à MME THIEBAUT, MME FILIATRE à M. GIRAUD, M. GUIBOURG à M. MAINIER

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BOULT : M. CARON

Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24062423D

Objet : Fixation du prix d'entrée de la commune de Oiselay-et-Grachaux dans la convergence tarifaire du service de l'eau

Vu la fin de la DSP des Douins et l'intégration de la commune de Oiselay-et-Grachaux dans la régie d'eau potable de la CCPR, il est nécessaire de fixer un tarif d'entrée applicable au 1^{er} juillet 2024.

Pour rappel, la facturation est assurée jusqu'au 30 juin 2024 par Gaz et Eaux dans le cadre du contrat de DSP. Une relève contradictoire des compteurs abonnés a été réalisée du 10 au 14 juin pour établir la facture de solde de Gaz et Eaux.

Les tarifs 2024 actuellement applicables du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 sur la commune de Oiselay-et-Grachaux sont les suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Terme	Montant € HT
Part fixe délégataire	107,9800 €
Part fixe collectivité	44,3507 €
TOTAL part fixe	152,3307 €
Part variable délégataire au m3	4,0360 €
Part variable collectivité au m3 ≤500m3	0,7435 €
Part variable collectivité au m3 >500m3	0,35 €

Soit un prix au m3 TTC et redevances incluses de 6,6876 € pour une consommation de 120 m3. Ce prix élevé s'explique par l'intégration d'une part d'investissement concessif dans la part variable dans le cadre du contrat de DSP.

A compter du 1^{er} juillet 2024, l'analyse des coûts d'exploitation fournis par Gaz et Eaux, l'évaluation des charges de personnel à affecter par la CCPR sur la Commune, l'intégration du prix d'achat d'eau en gros auprès de la CCMGy, ainsi que les amortissements et emprunts en cours conduisent à proposer les tarifs suivants sur Oiselay-et-Grachaux :

Terme	Montant € HT
Part fixe	173,7336 €
Part variable ≤600m3	2,1944 €
Part variable >600m3	2,1540 €

Le taux de TVA applicable sur la vente d'eau est de 5,5%.

Les tarifs de prestations définis par la délibération n°23121819D du 18 décembre 2023 seront également applicables sur la Commune de Oiselay.

Ces nouveaux tarifs suivront la convergence selon le même rythme que les autres communes en gestion directe pour atteindre les tarifs cibles votés en 2019 et définis à 94,8057 € HT en part fixe et 1,8435 € HT en part variable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver ces nouveaux tarifs 2024 applicables à compter du 1^{er} juillet sur la commune de Oiselay-et-Grachaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ